



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Greek Orthodox Archdiocesan Council of North and South America et Salesian Missions, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

16-20036X (F)



Merçi de recycler 



Déclaration

Rendre les femmes infectées par le VIH économiquement autonomes en garantissant leurs droits à la propriété

Introduction

L'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes constituent des éléments-clefs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En tant qu'organisations confessionnelles de tradition chrétienne, nous saluons les progrès accomplis par les États Membres et les organisations de la société civile depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Alors que les objectifs du Millénaire pour le développement ont abordé la question du VIH/sida, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 s'appuie sur cet effort à travers les objectifs de développement durable 1, 3 et 5. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a proposé le plan 90-90-90, dont l'objectif est qu'à l'horizon 2020, 90 % des personnes vivant avec le VIH connaissent leur statut sérologique, que 90 % de toutes les personnes infectées par le VIH dépistées reçoivent un traitement antirétroviral durable, et que 90 % des personnes recevant un traitement antirétroviral aient une charge virale durablement supprimée. Pour venir à bout de l'épidémie de VIH/sida, la communauté mondiale doit offrir un traitement complet contre le VIH. Dans son rapport 2016 sur la lutte contre l'épidémie de VIH/sida, le Secrétaire général Ban Ki-moon a déclaré que toutes les lois punitives et discriminatoires à l'égard des femmes atteintes de VIH/sida doivent être abrogées. La mise en œuvre du traitement médical en faveur de la plus grande partie de la population dans le monde, tout en donnant simultanément aux femmes les moyens d'être autonomes sur le plan économique à travers les droits de propriété, sont déterminants pour la réalisation de l'objectif de développement durable 3, qui est de ne laisser personne de côté dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Nous réaffirmons notre intérêt commun dans l'autonomisation des femmes et des filles et le droit à des conditions favorables à la santé et aux soins médicaux. Chacun a le droit de vivre dans la dignité indépendamment de son genre, de son sexe, ou de son statut sérologique. Personne ne doit être privé d'autonomie économique et de possibilité financière en raison de son statut sérologique.

Évaluation du problème du VIH/sida et de son impact sur les femmes

Au cours des vingt dernières années, le nombre d'infections par le VIH à travers le monde a connu une diminution constante. Toutefois, en dépit de cette amélioration, les deux sexes ne ressentent pas ce changement à égale proportion. Le VIH/sida continue d'être la principale cause de décès chez les femmes en âge de procréer. Des millions d'infections par le VIH sont enregistrées chaque année au sein de cette population. Certaines transmettent le virus à leurs enfants sans le savoir. En outre, une majorité des femmes dans les pays à revenu faible ou intermédiaire ne se soumettent pas au dépistage du VIH, raison pour laquelle un grand nombre de personnes continuent d'être exposées et exposent involontairement les autres.

En plus des répercussions sur la santé qui découlent de ces conditions, être infectée par le VIH affecte la capacité d'une femme à obtenir un emploi, gagner de l'argent, et recevoir un héritage. Les femmes infectées par le VIH bénéficieraient de possibilités leur permettant de devenir indépendantes sur le plan économique et de ne pas être victimes de discrimination. Par ailleurs, dans de nombreux pays, les filles et les femmes sont privées d'accès à la propriété en raison de lois locales ou de normes sociales. Les veuves de victimes du VIH/sida subissent un traitement similaire, y compris l'expropriation de biens, car elles sont accusées du décès de leur époux. À l'inverse, des données démontrent qu'il existe une corrélation positive entre le droit à la propriété et la diminution des infections par le VIH, raison pour laquelle il est essentiel de leur offrir ces possibilités. L'ONUSIDA indique que pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et venir à bout de cette épidémie, les femmes doivent être en mesure de prendre elles-mêmes leurs décisions en matière d'économie et de santé.

Les conséquences physiques, émotionnelles, physiologiques, spirituelles et sociales infligées aux personnes infectées par le VIH sont énormes pour tous. Cependant, la maladie elle-même, ainsi que son impact social, affectent de manière disproportionnée les filles et les femmes. Des statistiques liées au rapport entre VIH/sida et femmes ont été citées dans les sources suivantes :

1. L'ONUSIDA note qu'environ 36,7 millions de personnes vivent avec le VIH/sida à travers le monde;
2. En 2015, environ 2,1 millions de nouvelles infections par le VIH ont été enregistrées;
3. L'ONUSIDA rapporte qu'environ 1,1 million de personnes sont décédées des suites du VIH/sida à travers le monde en 2015;
4. Selon le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), 65 % des nouvelles infections enregistrées chez les adolescents et les jeunes âgés de 10 à 24 ans concernent les filles et les femmes;
5. En 2015, environ 400 000 filles et femmes, âgées de 10 à 24 ans ont été nouvellement infectées par le VIH/sida;
6. Selon l'ONUSIDA, dans plusieurs pays africains, les jeunes femmes sont deux fois plus susceptibles de contracter le VIH/sida que les hommes;
7. En 2015, environ 390 000 adolescentes et femmes ont contracté la maladie;
8. Selon un rapport de l'American Foundation for AIDS Research (amfAR), le VIH est la cause principale de décès chez les femmes en âge de procréer (15 à 49 ans);
9. Des données de l'International Center for Research on Women indiquent que dans plusieurs pays, les femmes sont moins susceptibles d'avoir accès à la propriété ou d'hériter de leur famille que les hommes;
10. Toujours d'après l'International Center for Research on Women, dans certaines régions du monde, en particulier les pays agricoles, il existe une forte corrélation entre le droit des femmes à la propriété et la diminution des taux de VIH/sida. Le droit à la propriété et la sécurité économique permettent aux femmes

d'éviter de se retrouver dans des situations dangereuses qui les exposent à un risque d'infection élevé.

L'épidémie de VIH/sida a connu une évolution positive considérable au cours des vingt dernières années. Les taux d'infection sont en baisse dans l'ensemble, et davantage de personnes ont accès à un traitement adéquat. Ces améliorations sont certes appréciables, mais il reste encore du travail à faire. Les filles et les femmes sont affectées de manière disproportionnée par la maladie et se retrouvent dans des situations qui les rendent plus susceptibles de contracter la maladie ou de la transmettre à leurs enfants. Elles sont souvent appelées à prodiguer des soins aux personnes touchées, tout en faisant l'objet de discriminations soit parce qu'elles portent la maladie elles-mêmes, soit parce qu'elles sont accusées de la transmettre. Par ailleurs, en raison des structures familiales qui évoluent dans plusieurs pays, les pressions supplémentaires liées à la prise en charge de personnes vivant avec le VIH/sida ont laissé plusieurs femmes en dehors du circuit de l'emploi rémunéré. L'Organisation internationale du travail rapporte que la baisse des taux de natalité dans le monde et la croissance du nombre de ménages monoparentaux ont augmenté la pression qui condamne les femmes à effectuer des travaux non rémunérés, ce qui diminue davantage leurs possibilités d'autonomisation. La communauté mondiale doit assurer que toutes les personnes infectées ont accès au traitement et que celles qui ne le sont pas bénéficient de mesures de prévention. Les femmes autonomisées, en particulier dans le domaine de l'économie et des droits à la propriété, sont mieux en mesure de bénéficier également des progrès considérables réalisés dans la réduction du VIH/sida.

Recommandations

Reconnaissant nos responsabilités communes mais différenciées, nous recommandons aux États Membres et à la société civile ce qui suit :

1. Assurer l'accès des femmes à des soins de santé appropriés et aux possibilités de traitement liées au VIH/sida;
2. Mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination des personnes vivant avec le VIH/sida au sein de leur communauté;
3. Éduquer les femmes sur les possibilités de traitement et sur leurs droits relatifs aux processus de prise de décisions;
4. Réduire les barrières qui existent dans l'accès aux services et leur utilisation, y compris les traitements inefficaces, l'incapacité de voyager, ainsi que les pressions culturelles et familiales;
5. Assurer la participation intégrale, inclusive et effective des femmes en leur offrant une égalité des chances pour le leadership à tous les niveaux de prise de décisions dans la vie politique, économique et publique;
6. Procéder à des réformes législatives afin d'accorder aux femmes l'égalité des droits aux ressources économiques, l'accès à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles, ainsi que l'accès aux services financiers;

7. Adopter et renforcer les politiques existantes et la législation applicable en matière de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation de toutes les femmes et filles à tous les niveaux;

8. Assurer le droit des femmes à un travail décent indépendamment de leur statut sérologique.
